



VOS RÉF.		Direction Départementales des Territoires de l'Oise
NOS RÉF.	TER-PAC-2021-60262-CAS-163455-M8R7F5	
INTERLOCUTEUR	Christophe DELMER	40, rue Jean Racine
TÉLÉPHONE	03 20 13 67 94	BP 20317
E-MAIL	rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com	60021 BEAUVAIS CEDEX
OBJET	Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance – Élaboration de la CC du Frestoy-Vaux	MARCQ EN BAROEUL, le 06/10/2021

Madame,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet l'élaboration de la carte communale de Le Frestoy-Vaux et transmis par votre services pour avis le 27/09/2021.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité il s'agit de la liaison aérienne à 225kV n°1 ROYE – VALESCOURT – BUS-LA-MESIERE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous:

1/ Report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 161-1 et L. 162-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe de la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci soient opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
59700 MARCQ EN BAROEUL

www.rte-
france.com



05-09-00-COUR



Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol va exister. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de la carte communale, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Le Frestoy-Vaux :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest
ZAC des Louvresses – 92230, GENNEVILLIERS.**

2/ Prise en compte des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

RTE demande, en vertu de l'article L. 161-4 du Code de l'urbanisme, que ses ouvrages soient pris en compte, non seulement dans les secteurs constructibles, mais également dans les secteurs non constructibles, au titre des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs que constituent les ouvrages de RTE en tant qu'ouvrages nécessaires au service public du transport d'électricité.

Il s'agit pour RTE de conserver la possibilité de modifier ses constructions pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques mais également de pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Pour information, nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages, au regard, notamment, des prescriptions fixées par la réglementation technique. A ce titre, le Service en charge de ces questions est :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest
ZAC des Louvresses 92230, GENNEVILLIERS.**

Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt de carte communale afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD
Directrice Adjointe du Centre Développement & Ingénierie Lille
Chef du Service Concertation Environnement Tiers